

**MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX**



Procès-Verbal

Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Jean-Marc VIZIALE
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Aurore MOUTRILLE
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents représentés:

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO donne procuration à René SIMIAN
Jean-Philippe URSULET donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Natacha CARTIGNY donne procuration à Nicole LE TIEC
Ingrid FASS donne procuration à Ange MUSSO
Julie UNGARI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Alban LOIRE donne procuration à Aurore MOUTRILLE
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Régis DURAND donne procuration à Edith REY-KUSSENER
Marjorie VIDAL donne procuration à Julien MAUDOUX

La séance est ouverte à 18h00, il est constaté que le quorum est atteint et Monsieur Jean-Marc VIZIALE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les résultats des désignations des délégués titulaires et suppléants au sénatoriales doivent être remontés en Préfecture par voie dématérialisée et papier avant 19h. Pour permettre aux services d'assurer ce délai de transmission, il propose de commencer par cette délibération. Les membres du conseil expriment leur accord sur ce point.

Il est ainsi procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.

Délibération n°2026_054 : Elections sénatoriales - Désignation des délégués titulaires et suppléants

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, L. 501, LO 527 et L. 528,

VU le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/145 du Préfet du Var du 27.05.2026,

CONSIDERANT que doivent être désignés, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, quinze délégués puis cinq suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Marc VIZIALE,

Le bureau électoral était présidé par M. Ange MUSSO

Il comprenait M. René SIMIAN, Mme Josiane VERGOS, M. Julien GAZAIX et Mme Aurore MOUTRILLE.

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

- 1 Monsieur MUSSO Ange
- 2 Madame LE TIEC Nicole née GARCIA
- 3 Monsieur ROUVIERE Jacques
- 4 Madame VERGOS Josiane née CUCCHI
- 5 Monsieur GOZZO Gabriel
- 6 Madame MOGGIA Jeanne née THOMAS
- 7 Monsieur GAZAIX Julien
- 8 Madame FEVRE Nathalie née MARTI
- 9 Monsieur JEAN Gabriel
- 10 Madame GIANNINI AUDDINO Flavia née AUDDINO
- 11 Monsieur MEYRIEU Frédéric
- 12 Madame FASS Ingrid née CHAUMAT
- 13 Monsieur SIMIAN René
- 14 Madame REY-KUSSENER Edith
- 15 Monsieur DURAND Régis
- 16 Madame CARTIGNY Natacha
- 17 Monsieur TOCANIER Florian
- 18 Madame VIDAL Marjorie
- 19 Monsieur MAUDOUX Julien
- 20 Madame UNGARI Julie

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Après opérations de dépouillement, le bureau électoral a proclamé **élus délégués titulaires** :

- 1 Monsieur MUSSO Ange
- 2 Madame LE TIEC Nicole née GARCIA
- 3 Monsieur ROUVIERE Jacques
- 4 Madame VERGOS Josiane née CUCCHI
- 5 Monsieur GOZZO Gabriel
- 6 Madame MOGGIA Jeanne née THOMAS
- 7 Monsieur GAZAIX Julien
- 8 Madame FEVRE Nathalie née MARTI
- 9 Monsieur JEAN Gabriel
- 10 Madame GIANNINI AUDDINO Flavia
- 11 Monsieur MEYRIEU Frédéric
- 12 Madame FASS Ingrid née CHAUMAT
- 13 Monsieur SIMIAN René
- 14 Madame REY-KUSSENER Edith
- 15 Monsieur DURAND Régis

Le bureau électoral a ensuite proclamé **élus délégués suppléants** :

- 16 Madame CARTIGNY Natacha
- 17 Monsieur TOCANIER Florian
- 18 Madame VIDAL Marjorie
- 19 Monsieur MAUDOUX Julien
- 20 Madame UNGARI Julie

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

L'ordre du jour est ensuite repris :

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal **du 10 Avril 2026**, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

07/26	28/04/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Acquisition d'une solution informatique destinés aux différents services (RH, Etat Civil, Finances ...) avec la Société BERGER LEVRAULT sise 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant HT de 13 230 €
08/26	28/04/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Prestations de services : Projections de films "Cinéma en plein air" pour l'été 2026 avec la société CINE Méditerranée sise La Seyne sur Mer pour un montant estimatif HT de 6 008,08 €
09/26	28/04/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Acquisition d'une solution informatique destiné au service Cimetière avec la Société Gescime sise BREST pour un montant HT de 5 582,00 €
10/26	28/04/2026	Demande de fonds de concours à la Métropole MTPM d'un montant de 250 000 € - « Acquisition et aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) pour 16 places - Annule et remplace décision n°65/25 – Frais de notaire déduits
11/26	29/04/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Sonorisation du Village avec la Société SAMBA AUDIO PRO sise LA GARDE pour un montant HT de 7 172,34 €
12/26	29/04/2026	Décision annulée - CHANTIER ANNULE PAR LA SOCIETE
13/26	04/05/2026	Convention en vue d'une mission d'assistance et de conseils financiers avec BST Consultants (34670 BAILLARGUES) pour une durée de 1 an pour un montant maxi de 15 000 € HT
14/26	07/05/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Sécurisation de la toiture d'un local situé au tennis, avec la Société COL Bâtiments Sud sise 83500 LA SEYNE SUR MER pour un montant de 5 000,00 € HT
15/26	13/05/2026	Location et mise en œuvre des animations de la Fête des Enfants du dimanche 28 Juin 2026 avec la Société STARKIT pour un montant HT de 9 470,00 €
16/26	19/05/2026	Règlement de 3 500 € HT à la SCP ZRIBI et TEXIER des frais d'avocat pour avoir représenté la commune en cassation dans le cadre de l'affaire référencée « commune Le Revest-Les-Eaux/SAS ON TOWER »
17/26	19/05/2026	Renouvellement du Contrat de régie publicitaire avec Infocom France pour le KANGOO ISO ZE, gamme véhicule électrique, pour une durée de 2 ans d'un montant de 4 900,00 €HT
18/26	19/05/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Fourniture et pose de clôture et portillon STADE DE LA COLLINE, avec la Société GEM CLOTURES, sise La Farlède, pour un montant HT de 9 122,60 €
19/26	21/05/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Contrat avec la SAS Les 2Z, sise La Seyne-sur-mer, pour des représentations musicales dans le cadre des manifestations estivales AGACHON 2026 pour un montant HT de 16 170,00 €

2 – DELIBERATIONS – suite.

Délibération n° 2026_055 : Convention de service d'achat centralisé pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2028 avec l'UGAP

Monsieur le Maire rappelle que :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape)
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021.

La conséquence est que la fourniture d'électricité est entrée dans le champ concurrentiel et que les collectivités locales doivent effectuer une mise en concurrence pour leur fourniture d'électricité.

Afin de répondre à cette obligation légale, la commune avait adhéré aux dispositifs d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de nos besoins en électricité.

Le marché ELEC 2025 actuellement en cours prendra fin au 31/12/2027, et sera renouvelé par ELEC 2028, dont la fourniture débutera au 01/01/2028, pour 3 ans.

Pour en bénéficier il est impératif de faire le recensement des besoins ELEC 2028, il n'y a pas de renouvellement automatique.

Le recensement des besoins est ouvert **jusqu'au 26 juin 2026 inclus** au plus tard, et la commune peut adhérer au dispositif ELEC 2028 uniquement durant cette période.

Quelques points forts d'ELEC 2028 :

- L'obtention des meilleurs prix

Une **stratégie d'achats éprouvée** : l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des **prix optimisés** et fixes par année en **sécurisant** par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;

Une **très grande rapidité d'attribution < 30 min** ;

Des **foisonnements typologiques et géographiques** dus à la **dimension nationale** sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes massifiés**

- La sécurité

Le **cumul des atouts** et le **respect des fondamentaux** favorisent également **l'appétence et les réponses** des fournisseurs (dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation) ;

La **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;

- La simplification :

Simplification de l'exécution : vous n'aurez qu'**1 seul fournisseur**, même en multisites ;

Des **prix fixes par année** (construits par la stratégie d'achat, valables pour chaque année de marché) ;

Des **services associés : prévisions budgétaires, interlocuteurs dédiés...**

- L'environnement et la transition énergétique

Électricité verte au choix **jusqu'à 100 %** ;

Electricité verte premium (à haute valeur environnementale) ;

Intégration des sites en **autoconsommation** (collective et individuelle)

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHERER au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention s'y référant.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses aux crédits inscrits au budget en section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_056 : Personnel communal : Montant des prestations de l'action sociale 2026

Monsieur le Maire expose que par délibération n°DEL_2025_034 en date du 23 juin 2025, en l'absence de circulaire, le conseil municipal a maintenu les taux 2024 des prestations d'action sociale aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel.

Aucune prestation interministérielle ne sera revalorisée en 2026, les tarifs **sont donc maintenus**, comme suit :

PRESTATIONS	2025	2026
RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS		
Prestations repas	1,47	1.47
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26.16	26.16
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonie de vacances (dans la limite de 45 jours par an)		
Enfants de moins de 13 ans	8.40	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	12.70	12.70
En centres de loisirs sans hébergement (sans limitation du nombre de jours par an)		
Journée complète	6.06	6.06
Demi-journée	3.06	3.06
En maisons familiales de vacances et gîtes de France		
Séjours en pension complète	8.84	8.84
Autre formule	8.40	8.40
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
Forfait pour 21 jours ou plus	87.05	87.05
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4.14	4.14
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	8.40	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	12.71	12.71

ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183.00	183.00
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23.96	23.96

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de **l'exercice 2026** de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs applicables au **1^{er} janvier 2026**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_057 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, pour tenir compte des besoins 2026, à savoir :

- Avancements de grade, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Il est précisé que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
- Changement de temps de travail
- Création de postes suite à réussite à un concours et remplacement de départs en retraite

Etant précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications suivantes :

Création de postes suite à avancements de grade :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Catégorie	Nombre de postes
Animateur Territorial	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TC
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TNC 20h/hebdo 1 TNC 11h20/hebdo
Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise principal	C	2 TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1 TC
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TC

Suppressions de postes :

Cadre d'emploi	Grade ou emploi	Catégorie	Nombre de postes supprimés
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TC

Changements de temps de travail :

Cadre d'emploi	Grade ou emploi	Catégorie	Quotité de travail initiale	Nouvelle quotité de travail
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	20h/hebdo	TC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	23h/hebdo	TNC 29 h/hebdo

Création d'emploi :

Cadre d'emploi	Grade ou emploi	Catégorie	Nombre de postes
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	1 TNC 25h/hebdo 1 TNC 26h/hebdo
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1 TC

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des effectifs joint en annexe,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications ci-avant présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**DECIDE**

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER les emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 2 : DE CREER les emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 3 : DE PROCEDER aux modifications de temps de travail ci-dessus détaillés.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes à ces emplois sur le Budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_058 : Adoption du rapport relatif à l'emploi des personnes handicapées - Année 2025

Monsieur le Maire expose que la commune de le Revest-Les-Eaux doit, comme chaque collectivité, présenter un rapport relatif à l'obligation d'emploi des Personnes Handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code du Travail, notamment son article L.323-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 05.06.2026,

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi des Personnes Handicapées 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, mentionnés dans l'article L.323-2 du code du travail sont :

- * les agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

- * les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente de 10 % au moins et titulaires d'une rente servie à ce titre par tout régime de protection sociale obligatoire ;

- * les titulaires d'une pension d'invalidité servie par tout régime si l'invalidité réduit au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;

- * les titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;

- * les bénéficiaires d'emplois réservés ;

- * les titulaires de la carte d'invalidité ;

- * les titulaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ;

- * les agents reclassés et bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité tels que définis par l'article L.323-5 du Code du travail,

CONSIDERANT que le taux d'emploi prévu par la loi est fixé à 6%, soit 3 agents au regard de l'effectif au 31/12/2025 (53 agents),

CONSIDERANT que le taux d'emploi direct au sein de la commune au 31 décembre 2025 atteint 13.21 %, soit 7 agents,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de signaler les actions complémentaires mises en œuvre en faveur des travailleurs handicapés, à savoir, des dépenses effectuées auprès d'ateliers protégés, pour un montant de 412.22 euros. A noter que les dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique peuvent également être prises en compte

CONSIDERANT que par conséquent, pour l'année 2026, la Commune a atteint un taux d'emploi légal de 13.21 % et ne versera pas de contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP),

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées 2025 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la Commune n'a aucune contribution à verser au FIPHFP au titre de la déclaration annuelle 2026 au regard de la composition de son effectif au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_059 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre assemblée.
Un projet de règlement vous a été adressé en ce sens.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **22 mars 2026** portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur proposé, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_060 : Conventions relatives à l'accès et à l'intervention de la RCSC et CCFF dans les communes limitrophes

Monsieur le Maire expose que lors des Conseils Municipaux des 23.06.2025 et 29.09.2025, j'ai été autorisé à signer une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF sur les communes limitrophes du REVEST-LES-EAUX, avec les communes de Toulon, La Valette du Var, Signes, Solliès-Toucas et Evenos.

Ces conventions doivent être renouvelées à chaque mandat.

Pour rappel, les RCSC et CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

En ce qui concerne LE REVEST-LES-EAUX, les communes limitrophes sont Toulon, La Valette du Var, Signes, Solliès-Toucas et Evenos.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

VU l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

VU la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004,

VU la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005,

VU la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

VU la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

VU la délibération n°2024_006 du Conseil Municipal en date du 19/02/2024 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de LE REVEST-LES-EAUX,

VU l'arrêté municipal en date du 10/01/2025 portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de LE REVEST-LES-EAUX,

VU l'avis du CST du 05.06.2026,

VU les projets de convention à intervenir,

CONSIDERANT que ces conventions ont pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF sur les communes limitrophes du REVEST-LES-EAUX, avec les communes de Toulon, La Valette du Var, Signes, Solliès-Toucas et Evenos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_061 : 40ème biennale de peinture 2026 - Concours de plasticiens amateurs - Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que la 40ème biennale du Revest, intitulée « Trait d'union » est organisée cette année **du 29 Juin au 31 Juillet 2026** à la Maison des Comoni.

Les frais de gestion pour une participation au concours s'élèvent à 10 € par participant. Le premier prix recevra une somme de 800 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER l'exposé qui précède, ainsi que le règlement de ce concours annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'encaissement sur le budget communal de la participation des plasticiens, s'élevant à 10 €, à l'article 70878.

ARTICLE 3 : DE MANDATER sur le budget communal le premier prix qui sera décerné par un jury. Ces dépenses ont été prévues à l'article 6714 « Bourses et Prix » du budget communal de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

3 – Questions orales

Question n°1

M. Julien MAUDOUX : « Sur la façade, longeant le Boulevard de l'Egalité, d'une maison située face à l'entrée du cimetière communal, on peut lire l'inscription suivante : « ici, Charlemagne, pas Mohamed ». S'il est incontestable que Charlemagne fut un grand roi des Francs, auquel chacun de nos concitoyens devrait vouer une admiration particulièrement justifiée, on ne peut qu'être ému voire choqué du caractère raciste de l'inscription prônant l'exclusion des personnes portant le prénom de Mohamed (d'ailleurs mal orthographié) et, par extension, de ceux portant des prénoms de la même origine. C'est d'ailleurs méconnaître l'histoire de notre commune que de stigmatiser certains de ceux qui ont pu participer à sa libération ou qui, plus récemment, ont toujours été volontiers accueillis au REVEST, y compris au sein du personnel communal.

Il ne faut voir dans notre propos aucune connotation politique au sens politicien du terme, mais seulement le souci de défendre l'égalité entre tous, deuxième droit fondamental énoncé par notre devise nationale, et d'éviter l'incitation à toute haine ou exclusion.

Ne serait-il pas possible de demander au propriétaire de la maison concernée d'effacer cette inscription pour le moins malvenue ? »

M. le Maire : « Nos agents de la police rurale ont rédigé un rapport. Comme il s'agit d'une personne âgée et isolée, ils ont fait le choix, que je partage, de lui laisser un délai pour effacer cet « écrit ». A défaut, ils transmettront le rapport au parquet. »

Question n°2

M. Julien MAUDOUX : « De nombreuses personnes âgées isolées résident au REVEST. Les effets de la canicule, et plus généralement de la chaleur sont bien connus. De plus, les situations d'isolement familial, d'isolation non adaptée des logements, ou encore de précarité économique sont reconnus comme autant de facteurs aggravant les risques liés à la chaleur.

Si le dévouement des agents municipaux et de l'équipe du CCAS de notre commune n'est plus à démontrer, il n'en reste pas moins qu'il est difficile pour de nombreuses personnes âgées de notre commune de rester en bonne santé, d'être rassurées et prises en charge. Notre commune sait se montrer solidaire, notamment auprès de nos enfants, de nos jeunes et de nos anciens, et peut-être pourrions-nous faire encore mieux.

Aussi, nous proposons de créer, sur la base du volontariat, un système de parrainage entre nos jeunes Revestois et nos anciens qui en ressentiraient le besoin. Piloté par le CCAS qui détient la compétence, le réseau et les connaissances nécessaires, ce système de parrainage pourrait mettre en relation des jeunes volontaires (recrutés via les réseaux de la mairie, du SLAJ, ...) avec des personnes âgées isolées.

Les jeunes parrains pourraient alors, sur une base hebdomadaire, rendre visite à leurs filleuls, s'assurer de leur état, et faire remonter leurs besoins auprès du CCAS.

Il ne s'agit pas de se supplanter une intervention médicale ou paramédicale, mais bien de créer du contact, du lien intergénérationnel, et de la prévention de proximité. Ce moment d'échange et d'accueil s'inscrit dans la continuité d'un travail de lien intergénérationnel amorcé de longue date par la commune.

Par ailleurs, quid d'un lieu climatisé que la commune pourrait mettre à disposition de nos anciens pour s'y rafraîchir, passer des moments ensemble et même y déjeuner dans le cadre du portage des repas ? »

Monsieur le Maire : « Cette année encore, vous nous posez la même question... Je vais de nouveau vous confirmer que notre CCAS accompagne toutes les personnes âgées qui en font la demande. Les courriers pour l'été ont été adressés à toutes les personnes de plus de 65 ans. L'agent du CCAS, qui assure un excellent travail, et mon adjointe Jeanne Moggia connaissent ces personnes et prennent régulièrement de leurs nouvelles. Des ventilateurs ont d'ores et déjà été distribués. Nous disposons de salles climatisées si besoin. Un agent assure le transport des personnes qui en font la demande, pour les rendez-vous médicaux ou autres, pour faire les courses... Les agents de l'accueil réalisent les démarches dématérialisées pour ces mêmes personnes qui peuvent être véhiculées et accompagnées jusqu'à la mairie.

Quant à votre proposition de parrainage, dès lors qu'elle est organisée par le CCAS, elle engage la responsabilité de son Président. Or par définition, je n'aurai aucun pouvoir, ni fonctionnel ni hiérarchique, sur ces personnes. Un simple engagement écrit risque de ne pas être suffisant. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Marc VIZIALE



LE MAIRE
Ange MUSSO

